



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 septembre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2023-356**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 septembre 2023 tel que proposé.

---

**2023-357**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2023-358**

### **DROIT DE VÉTO DU MAIRE – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE (2023-333)**

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 août dernier, le maire, Yvon Deshaies s'est prévalu de son droit de veto conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et la nécessité dans ces circonstances que les membres du conseil procèdent de nouveau au vote sur la résolution 2023-333 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2023-333, le conseil municipal a procédé à l'annulation de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette et le rejet de l'ensemble des soumissions reçues pour cause de non-conformité;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la décision *L.A. Hébert ltée c. Ville de Lorraine, 2023 QCCS 1020*, une clause imposant une exigence « supplémentaire » alors qu'il revient au gouvernement de l'imposer serait considérée comme illégale;



CONSIDÉRANT que le fait d'imposer aux soumissionnaires de fournir l'attestation de Revenu Québec est une condition supplémentaire alors que le gouvernement n'en fait pas une exigence pour les contrats d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'annulation de l'appel d'offres et le rejet de l'ensemble des soumissions reposaient sur cette exigence supplémentaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le vote soit pris de nouveau en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ANNULER la résolution 2023-333 annulant l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette et le rejet de l'ensemble des soumissions reçues;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2023-333 à toutes fins que de droit.

---

## **2023-359**

### **PARTICIPATION AU BRUNCH DE LA CONFRÉRIÉ DES SARRASINS DE LOUISEVILLE – DIMANCHE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT que la Confrérie des Sarrasins de Louiseville organise un brunch le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil qui le souhaitent participent à cette activité;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Gilles Pagé, Mike Touzin, Alain Pichette et Gérald Allard ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer au brunch organisé par la Confrérie des Sarrasins de Louiseville dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

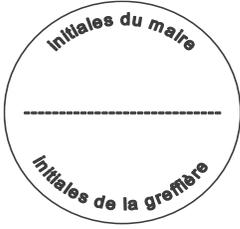
---

## **2023-360**

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À AMÉTISS CLUB DE GYMNASTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'Amétiss Club de gymnastique (auparavant le Club de gymnastique MRC Maskinongé) demande une contribution financière à la Ville de Louiseville afin d'aider le Club à évoluer et à promouvoir la gymnastique auprès des jeunes;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 100 \$ à Amétiss Club de gymnastique, puisée à même une contribution des activités financières 2023.

---

**2023-361**

**DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités se déroulant du 29 septembre au 8 octobre 2023 et, à cet égard, sollicite des demandes pour divers services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin selon les modalités suivantes :

QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés soit :

- Signature pour l'octroi de permis d'alcool et bingo;
- Assermentation et autres documents pertinents.

QUE la Ville soit disposée à offrir les mêmes services que les années antérieures en ce qui concerne l'installation et l'enlèvement des décorations au centre-ville;

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2022. De plus, la roulotte sanitaire située au préau Canadel appartenant à la Ville de Louiseville sera disponible en service supplémentaire auxdites toilettes. L'entretien ménager de la roulotte sanitaire sera de la responsabilité du Festival;

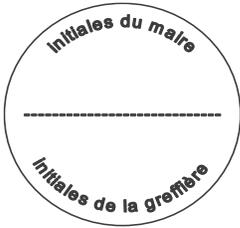
QUE la Ville verse un montant forfaitaire de 2 000 \$ au Festival afin que ce dernier prenne en charge le transport et l'installation des barrières de sécurité fournies par la Ville de Trois-Rivières;

QUE la Ville soit disposée à offrir le même service de poubelles au centre-ville;

QUE la Ville effectue le nettoyage des terrains de stationnements publics du centre-ville après la tenue du Festival;

QUE la Ville mette à la disposition du Festival son système de son;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs (avenue du Parc);



QUE la Ville autorise l'installation de kiosques supplémentaires sur l'avenue Saint-Laurent, les rues Saint-Louis, Doyon, Rémi-Paul et Sainte-Marie du 29 septembre au 8 octobre 2023. La Ville doit obtenir un plan d'aménagement afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Par ailleurs, il serait important d'avoir certaines normes esthétiques tout en respectant les règles de sécurité. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à la demande;

La présente autorisation est sous réserve que le Festival s'assure que les résidents aient accès à leurs résidences en tout temps et qu'ils soient en accord s'ils sont concernés par les aménagements;

QUE la Ville autorise les changements à la circulation, durant le Festival. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville apprécierait obtenir un plan de circulation. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin qu'il collabore à certaines tâches à déterminer, le tout, sous réserve des disponibilités et urgences du service concerné;

QUE le Service sécurité incendie de la Ville soit responsable de la garde, la surveillance et la prévention durant l'évènement;

QUE la Ville accepte que soit préparé le distributeur d'eau du service d'incendie aux fins de la distribution d'eau potable au bénéfice des kiosques, le tout avec raccord et boyau pour le poteau d'incendie tout comme les années passées;

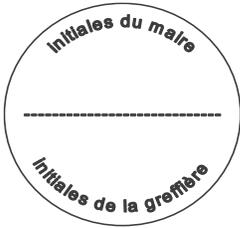
QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux à un point commun comme par les années passées;

QUE la Ville autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation : Rémi-Paul, Sainte-Marie (du stationnement de l'église jusqu'à l'intersection Saint-Aimé), Saint-François-Xavier, Saint-Louis (entre l'avenue du Parc et Sainte-Dorothée), Doyon, St-Aimé et toutes autres rues nécessaires au déroulement de la parade. Ces autorisations de fermeture de rues soient faites sous réserve des travaux qui pourraient avoir cours sur les rues mentionnées ci-dessus et sur celles nécessaires au déroulement de ladite parade. Le Service incendie demande qu'une voie de circulation soit ouverte en tout temps pour toutes les urgences qui pourraient avoir lieu pendant ladite parade. Avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville autorise la fermeture de l'avenue Saint-Laurent afin qu'elle devienne piétonnière, le tout, selon la température et l'achalandage et durant les fins de semaines du Festival et qu'elle installe une signalisation adéquate aux deux extrémités de la Ville qui annonce le détournement de la circulation, le tout sous le contrôle exclusif du directeur du Service incendie, monsieur Alain Béland;

QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout son territoire, **à l'exception** des rues et avenues qui sont nommément mentionnées dans le règlement;

QUE la Ville défraie le coût de l'électricité à la Place Canadel pour un montant maximum de 1 000 \$;



QUE la Ville fournisse les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés de sécurité, fermeture de la rue de façon sécuritaire, et ce, sous réserve de la disponibilité des équipements;

QUE la Ville s'implique en collaboration avec le Festival pour assurer la sécurité dans la fermeture des rues durant la période du Festival selon le même niveau de service que les années antérieures;

QUE la Ville, par l'intermédiaire de son Service des loisirs et de la culture, installe des tuques sur les parcomètres pour la durée du Festival;

QUE la Ville autorise l'usage et la circulation de voitures de golf (carts de golf) par le personnel du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville à des fins de sécurité, en autant que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées, à savoir :

- Autorisation de circuler pendant la période du Festival seulement;
- Utilisation d'un maximum de deux (2) voitures de golf;
- Les voitures de golf doivent être identifiées au Festival et être opérées uniquement par du personnel autorisé par le Festival;
- Les voitures de golf doivent être conduites de façon sécuritaire pour le public, les autres, véhicules et autres usagers de la route;
- Les voitures de golf ne peuvent circuler que sur les rues municipales utilisées par le Festival, soit pour le défilé, les stationnements ou les spectacles.

Cette autorisation est donnée sous réserve de l'application de toutes lois et/ou tous règlements applicables.

---

## **2023-362**

### **FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ 61-0010**

CONSIDÉRANT les évaluations de performance réalisées à l'égard de l'employé 61-0010 par son supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné et de la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

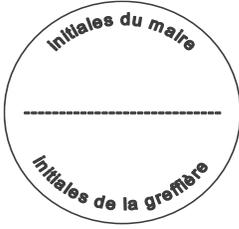
DE METTRE fin à l'emploi de l'employé 61-0010 en date du 15 septembre 2023.

---

## **2023-363**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 757 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 497 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-287 à la séance ordinaire du 10 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-290;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 757 amendant le règlement numéro 497 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

---

**2023-364**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 760 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2023-328 à la séance ordinaire du 14 août 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-331;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 760 concernant les limites de vitesse – partie de la rue Notre-Dame Sud.

---

**2023-365**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 170294 À L'UMQ – RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2023-2024**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2023-153, la Ville de Louiseville a contracté des assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 auprès de différents assureurs par le courtier d'assurances BFL Canada;

CONSIDÉRANT la facture de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2023-2024 d'un montant de 33 890,09 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- VERSER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2023-2024, un montant de 7 192,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au



fonds de garantie de franchise collective en biens, plus un montant de 23 256,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile, plus un montant de 2 993,77 \$ pour les honoraires de l'UMQ, le tout en ajoutant les taxes applicables, et ce, conformément à la facture numéro 170294;

- 2- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même une contribution des activités financières 2023;
- 3- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
- 4- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.

---

**2023-366**

**NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES CERTIFICATS  
D'USAGE TEMPORAIRE ET DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU  
FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN 2023**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements, autorisant la Ville de Louiseville à nommer des officiers responsables de l'application dudit règlement 655 et des officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Sonia Hubert et monsieur Martin Charette pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2023;

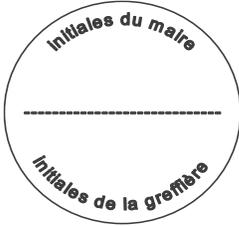
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Martin Saucier ou son remplaçant pour agir au titre d'officier responsable de la perception des frais liés au stationnement et aux services fournis, le cas échéant et prévus au règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer messieurs Alain Béland, Dominic Vincent et Alain Deveault pour agir au titre d'officiers responsables de l'application de la réglementation spécifique au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville édition 2023, aux conditions plus amplement énumérées aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Sonia Hubert et monsieur Martin Charette pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire conformément audit règlement 655, et ce, pour la durée du Festival, édition 2023 et qu'ils factureront la Ville pour les services rendus à cet égard;



QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Martin Saucier ou son remplaçant pour agir au titre d'officier responsable de la perception des frais liés au stationnement et aux services fournis, le cas échéant et prévus audit règlement numéro 655;

QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Alain Béland, Dominic Vincent et Alain Deveault pour agir au titre d'officiers responsables de l'application dudit règlement numéro 655 pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2023, soit du vendredi 29 septembre au dimanche 8 octobre 2023 inclusivement, au taux horaire de 26,75 \$, selon un horaire à être déterminé par la direction générale de la Ville. L'horaire et le nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température.

---

**2023-367**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 206 405,54 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 206 405,54 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 206 405,54 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2023-368**

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 – RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉRABLE**

CONSIDÉRANT la directive de changement 2 relative au contrat à BLR Excavation pour les travaux de réfection de la rue de l'Érable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à BLR Excavation par la résolution 2021-240 par la directive de changement 2 au montant de 1 690,00 \$ plus taxes;

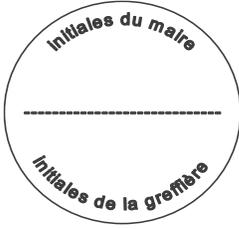
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à BLR Excavation par la directive de changement 2 pour un montant additionnel de 1 690,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 707.

---



**2023-369**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 2207 À SPEMONT ASPHALTE –  
RÉFECTION DE PAVAGE 2023**

CONSIDÉRANT la facture numéro 2207 de Spemont Asphalte pour des travaux de pavage, rapiéçage et resurfaçage d'asphalte sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT le contrat signé entre la Ville de Louiseville et Spemont Asphalte pour la réfection de pavage de l'année 2023 et les coûts pour les travaux de rapiéçage et de recouvrement de pavage détaillé au formulaire de soumission déposé par le représentant de ladite compagnie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 2207 au montant de 56 194,60 \$ plus taxes de Spemont Asphalte;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-370**

**RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS**

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;

CONSIDÉRANT que les sommes à retourner au surplus accumulé affecté eau potable totalisent 60 355,68 \$;

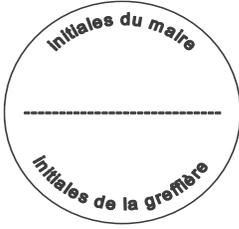
CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'**annexé** au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé affecté eau potable pour 60 355,68 \$ tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2023.

---



**2023-371**

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 7 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT les directives de changement 1 à 7 relatives au contrat à Maskimo Construction inc. pour les travaux de réfection des terrains de soccer naturels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Maskimo Construction inc. par la résolution 2022-240 par les directives de changement 1 à 7 au montant de 27 732,92 \$ plus taxes pour divers travaux et fournitures;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Maskimo Construction inc. par les directives de changement 1 à 7 pour un montant additionnel de 27 732,92 \$ plus taxes pour divers travaux et fournitures;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 709.

---

**2023-372**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2023.

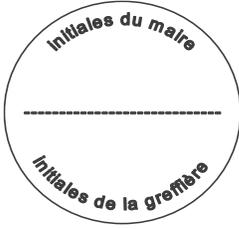
---

**2023-373**

**DROIT D'ENTRÉE À CASAUBON & FRÈRES INC. – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES – 1050, BOULEVARD ST-LAURENT EST – MICHÈLE CHARTIER ET SUCCESSION MARC CHARTIER – MATRICULE : 5024-75-4791**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, la Ville a adopté le Plan d'action pour la mise aux normes des installations sanitaires 2022-2026 (résolution 2022-089);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville se prévaut de ce pouvoir pour la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1050, boulevard Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Michèle Chartier et Succession Marc Chartier;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 020 698 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est catégorisée C, soit source de contamination directe dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que selon une pige au sort effectuée le 31 janvier 2022, des travaux imposés sont prévus en 2023 pour cette propriété;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas mentionné à la Ville leur engagement à faire les travaux eux-mêmes;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent se faire d'ici le 30 novembre 2023, la Ville a procédé à une demande de prix auprès des entrepreneurs pour les travaux d'installations des fosses septiques, le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT que le plus bas prix obtenu pour les travaux d'installation de la fosse septique a été fourni par Casaubon & Frères inc. et que le mandat leur a été octroyé pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable;

CONSIDÉRANT que la présente résolution a pour but d'autoriser les représentants de Casaubon & Frères inc. à entrer sur la propriété immobilière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, en autant que le tout soit nécessaire à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée est donné à Casaubon & Frères inc. dans l'exercice de leurs fonctions, pour le système de traitement des eaux usées, analyser le terrain, désaffecter la fosse existante le cas échéant ou toutes autres manœuvres nécessaires à l'installation de la fosse septique;

CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;

CONSIDÉRANT que le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière est/sont tenu(s) de laisser pénétrer les personnes-ressources de Casaubon & Frères inc. à des fins de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de l'intention d'entrer ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées par son mandataire;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER les représentants de Casaubon & Frères inc. à bénéficier d'un droit d'entrée pour la réalisation des travaux d'installation de la fosse septique menant à la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1050, boulevard Saint-Laurent Est;

D'AUTORISER les représentants de Casaubon & Frères inc. dans l'exercice de leurs fonctions, et ce non-limitativement, à entrer sur le terrain pour toutes manœuvres nécessaires à la mise aux normes des installations septiques;

QUE le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière laissent pénétrer les personnes-ressources de Casaubon & Frères inc. à des fins de d'installation de la fosse septique;

QUE ce droit d'entrée sur la propriété immobilière prévaut tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques;

QUE ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-374**

**DROIT D'ENTRÉE À LES ENTREPRISES MARTIN VALLIÈRES INC. – MISE AUX NORMES  
DES INSTALLATIONS SANITAIRES – 1061-1063, BOULEVARD ST-LAURENT EST –  
MACHINERIES THÉRIAULT ET FILS INC. - MATRICULE : 5024-77-9864**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, la Ville a adopté le Plan d'action pour la mise aux normes des installations sanitaires 2022-2026 (résolution 2022-089);

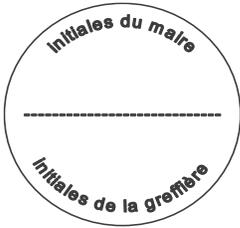
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville se prévaut de ce pouvoir pour la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1061-1063, boulevard Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Machineries Thériault et fils inc.;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 020 655 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est catégorisée C, soit source de contamination directe dans l'environnement;



CONSIDÉRANT que selon une pige au sort effectuée le 31 janvier 2022, des travaux imposés sont prévus en 2023 pour cette propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas mentionné à la Ville son engagement à faire les travaux lui-même;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent se faire d'ici le 30 novembre 2023, la Ville a procédé à une demande de prix auprès des entrepreneurs pour les travaux d'installations des fosses septiques, le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT que le plus bas prix obtenu pour les travaux d'installation de la fosse septique a été fourni par Les Entreprises Martin Vallières inc. et que le mandat leur a été octroyé pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable;

CONSIDÉRANT que la présente résolution a pour but d'autoriser les représentants de Les Entreprises Martin Vallières inc. à entrer sur la propriété immobilière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, en autant que le tout soit nécessaire à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée est donné à Les Entreprises Martin Vallières inc. dans l'exercice de leurs fonctions, pour le système de traitement des eaux usées, analyser le terrain, désaffecter la fosse existante le cas échéant ou toutes autres manœuvres nécessaires à l'installation de la fosse septique;

CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;

CONSIDÉRANT que le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière est/sont tenu(s) de laisser pénétrer les personnes-ressources de Les Entreprises Martin Vallières inc. à des fins de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de l'intention d'entrer ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées par son mandataire;

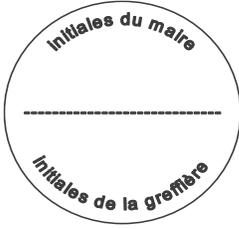
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER les représentants de Les Entreprises Martin Vallières inc. à bénéficier d'un droit d'entrée pour la réalisation des travaux d'installation de la fosse septique menant à la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1061-1063, boulevard Saint-Laurent Est;

D'AUTORISER les représentants de Les Entreprises Martin Vallières inc. dans l'exercice de leurs fonctions, et ce non-limitativement, à entrer sur le terrain pour toutes manœuvres nécessaires à la mise aux normes des installations septiques;



QUE le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière laissent pénétrer les personnes-ressources de Les Entreprises Martin Vallières inc. à des fins de d'installation de la fosse septique;

QUE ce droit d'entrée sur la propriété immobilière prévaut tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques;

QUE ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-375**

**DROIT D'ENTRÉE À EXCAVATION YVON GAGNON INC. – MISE AUX NORMES DES  
INSTALLATIONS SANITAIRES – 1290, BOULEVARD ST-LAURENT EST – AUDREY  
DESAUTELS ET JEAN-CHRISTOPHE BRUNEAU – MATRICULE : 5124-67-0871**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, la Ville a adopté le Plan d'action pour la mise aux normes des installations sanitaires 2022-2026 (résolution 2022-089);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville se prévaut de ce pouvoir pour la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1290, boulevard Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Audrey Desautels et Jean-Christophe Bruneau;

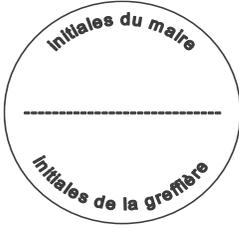
CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 020 682 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est catégorisée C, soit source de contamination directe dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que selon une pige au sort effectuée le 31 janvier 2022, des travaux imposés sont prévus en 2023 pour cette propriété;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas mentionné à la Ville leur engagement à faire les travaux eux-mêmes;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent se faire d'ici le 30 novembre 2023, la Ville a procédé à une demande de prix auprès des entrepreneurs pour les travaux d'installations des fosses septiques, le 23 août 2023;



CONSIDÉRANT que le plus bas prix obtenu pour les travaux d'installation de la fosse septique a été fourni par Excavation Yvon Gagnon inc. et que le mandat leur a été octroyé pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable;

CONSIDÉRANT que la présente résolution a pour but d'autoriser les représentants d'Excavation Yvon Gagnon inc. à entrer sur la propriété immobilière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, en autant que le tout soit nécessaire à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée est donné à Excavation Yvon Gagnon inc. dans l'exercice de leurs fonctions, pour le système de traitement des eaux usées, analyser le terrain, désaffecter la fosse existante le cas échéant ou toutes autres manœuvres nécessaires à l'installation de la fosse septique;

CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;

CONSIDÉRANT que le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière est/sont tenu(s) de laisser pénétrer les personnes-ressources d'Excavation Yvon Gagnon inc. à des fins de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de l'intention d'entrer ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées par son mandataire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

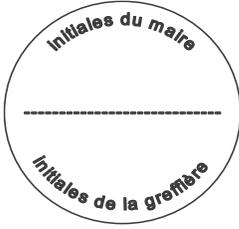
D'AUTORISER les représentants d'Excavation Yvon Gagnon inc. à bénéficier d'un droit d'entrée pour la réalisation des travaux d'installation de la fosse septique menant à la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1290, boulevard Saint-Laurent Est;

D'AUTORISER les représentants d'Excavation Yvon Gagnon inc. dans l'exercice de leurs fonctions, et ce non-limitativement, à entrer sur le terrain pour toutes manœuvres nécessaires à la mise aux normes des installations septiques;

QUE le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière laissent pénétrer les personnes-ressources d'Excavation Yvon Gagnon inc. à des fins de d'installation de fosse septique;

QUE ce droit d'entrée sur la propriété immobilière prévaut tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques;

QUE ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-376**

**DROIT D'ENTRÉE À EXCAVATION YVON GAGNON INC. – MISE AUX NORMES DES  
INSTALLATIONS SANITAIRES – 1291, BOULEVARD ST-LAURENT EST – YVON RAYMOND  
– MATRICULE : 5124-59-8731**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, la Ville a adopté le Plan d'action pour la mise aux normes des installations sanitaires 2022-2026 (résolution 2022-089);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville se prévaut de ce pouvoir pour la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1291, boulevard Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Yvon Raymond;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 020 654 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est catégorisée C, soit source de contamination directe dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que selon une pige au sort effectuée le 31 janvier 2022, des travaux imposés sont prévus en 2023 pour cette propriété;

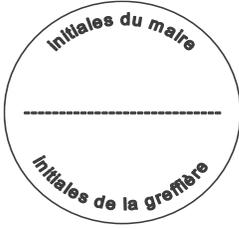
CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas mentionné à la Ville son engagement à faire les travaux lui-même;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent se faire d'ici le 30 novembre 2023, la Ville a procédé à une demande de prix auprès des entrepreneurs pour les travaux d'installations des fosses septiques, le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT que le plus bas prix obtenu pour les travaux d'installation de la fosse septique a été fourni par Excavation Yvon Gagnon inc. et que le mandat leur a été octroyé pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable;

CONSIDÉRANT que la présente résolution a pour but d'autoriser les représentants d'Excavation Yvon Gagnon inc. à entrer sur la propriété immobilière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, des bâtiments ou édifices quelconques, en autant que le tout soit nécessaire à l'exécution des travaux;



CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée est donné à Excavation Yvon Gagnon inc. dans l'exercice de leurs fonctions, pour le système de traitement des eaux usées, analyser le terrain, désaffecter la fosse existante le cas échéant ou toutes autres manœuvres nécessaires à l'installation de la fosse septique;

CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;

CONSIDÉRANT que le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière est/sont tenu(s) de laisser pénétrer les personnes-ressources d'Excavation Yvon Gagnon inc. à des fins de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de l'intention d'entrer ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées par son mandataire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER les représentants d'Excavation Yvon Gagnon inc. à bénéficier d'un droit d'entrée pour la réalisation des travaux d'installation de la fosse septique menant à la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1291, boulevard Saint-Laurent Est;

D'AUTORISER les représentants d'Excavation Yvon Gagnon inc. dans l'exercice de leurs fonctions, et ce non-limitativement, à entrer sur le terrain pour toutes manœuvres nécessaires à la mise aux normes des installations septiques;

QUE le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière laissent pénétrer les personnes-ressources d'Excavation Yvon Gagnon inc. à des fins de d'installation de fosse septique;

QUE ce droit d'entrée sur la propriété immobilière prévaut tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison, bâtiments ou édifices quelconques;

QUE ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-377**

**OCTROI DE CONTRAT À MASKI FORD – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la fourniture d'une camionnette pour le Service des travaux publics;



CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 7 juillet 2023 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entreprises	Coût avant taxes
Automobiles Paillé inc.	59 269,55 \$
Maski Ford	52 405,42 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Maski Ford, est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la fourniture d'une camionnette pour le Service des travaux publics soit octroyé à Maski Ford au montant de 52 405,42 \$ plus taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds de roulement remboursé sur 5 ans;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2023-378**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENTRETIEN ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'entretien électrique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général ou à défaut, la greffière, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général ou à défaut, la greffière, à procéder aux invitations pour l'entretien électrique.

---



**2023-379**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉPARATION DE LA MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la réparation de la machinerie lourde;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général ou à défaut, la greffière, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général ou à défaut, la greffière, à procéder aux invitations pour réparation de la machinerie lourde.

---

**2023-380**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2025 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

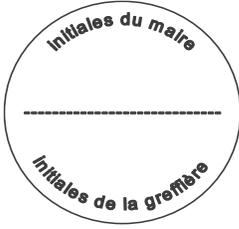
CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

---

**2023-381**

**OFFRE D'INTERNAT EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a la possibilité de faire une demande d'offre de stage afin d'accueillir un étudiant en récréologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières pendant une période de 8 mois, soit de janvier à août 2024;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a un besoin de main-d'œuvre pour le soutien à l'organisation de plusieurs événements et activités;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture pourra bonifier son offre de service à la population avec le soutien de cette ressource;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise le Service des loisirs et de la culture à faire une demande d'offre de stage d'une durée de 8 mois afin d'accueillir un étudiant en récréologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

QUE la Ville autorise l'allocation au stagiaire, sous forme d'une compensation financière, d'une somme de 100 \$ par semaine pendant les 16 premières semaines et d'une rémunération de 20 \$ de l'heure, 35 heures par semaine pendant les 16 semaines restantes.

---

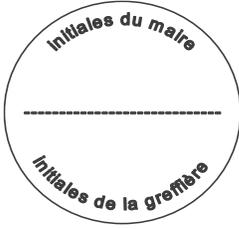
**2023-382**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 9214 À CASAUBON & FRÈRES INC. –  
RÉFECTION DE SENTIERS PÉDESTRES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 9214 de Casaubon & frères inc. pour la réfection d'une portion des sentiers pédestres du boisé situé à l'arrière de l'école secondaire l'Escale;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'APPROUVER et de payer la facture numéro 9214 de Casaubon & frères inc. au montant de 50 925,00 \$ plus les taxes;

QUE les sommes soient puisées à même la subvention du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé reçue dans le cadre du projet de l'aménagement du sentier du boisé du Grand Loup;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---

### **2023-383**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 001 858 À AUTOMOBILES PAILLÉ INC. – ACHAT D'UN CAMION DE TYPE CHÂSSIS-CABINE**

CONSIDÉRANT la facture numéro 001 858 d'Automobiles Paillé inc. pour l'achat d'un camion de type châssis-cabine pour le Service des loisirs et de la culture;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 001 858 d'Automobiles Paillé inc. au montant de 88 256,50 \$ plus les taxes;

QUE cette somme soit puisée à même le fonds de roulement remboursé sur 5 ans;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---

### **2023-384**

#### **OCTROI DE CONTRAT À L'AIR EN FÊTE POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DU CAMP DE JOUR 2024**

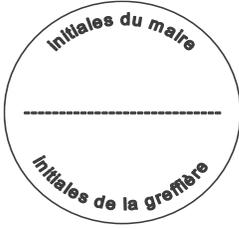
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville considère important d'offrir un service de camp de jour à sa population;

CONSIDÉRANT que le camp de jour demande de plus en plus d'interventions spécialisées auprès de la clientèle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a le souci d'assurer un service de qualité et répondant aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'Air en fête concernant la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival de la Ville de Louiseville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'expérience vécue avec l'Air en fête pour le camp de jour 2023 a été positive et que la Ville de Louiseville désire renouveler pour 2024;



CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la gestion déléguée du camp de jour de la Ville de Louiseville pour l'année 2024 soit octroyé à l'Air en fête, le tout tel que plus amplement décrit dans le protocole d'entente à intervenir;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture, Mme Valérie Savoie Barrette soit désignée comme personne représentante et autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Ville de Louiseville.

---

**2023-385**

**OCTROI DE CONTRAT À TESSIER RÉCRÉO-PARC – ACHAT D'ABRIS SOLAIRES ET DE CHAISES LONGUES**

CONSIDÉRANT la soumission de Tessier Récréo-Parc pour l'achat de deux abris solaires à être installés à la pataugeoire et au skate park et deux chaises longues à être installées à la pataugeoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu une subvention de 31 976,00 \$ du Programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé qu'elle utilisera pour l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

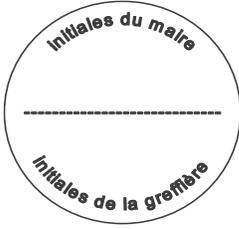
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'achat de deux abris solaires au coût de 25 656,00 \$ plus taxes et de deux chaises longues au coût de 3 734,00 \$ plus taxes soit octroyé à Tessier Récré-Parc, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 13 juillet 2023;

QUE la subvention de 31 976,00 \$ du Programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé soit utilisée pour l'achat de ces équipements;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2023-386**

**OCTROI DE CONTRAT À LETTRAGES LAFONTAINE – SENTIER DU BOISÉ DU GRAND LOUP**

CONSIDÉRANT la soumission de Lettrages Lafontaine pour de l’affichage à être installé dans le sentier du boisé du Grand Loup;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l’affichage à être installé dans le sentier du boisé du Grand Loup soit octroyé à Lettrages Lafontaine au coût de 29 240,00 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 22 février 2023;

QUE les sommes soient puisées à même la subvention du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé reçue dans le cadre du projet de l’aménagement du sentier du boisé du Grand Loup;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

L’ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE